



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Majorations des pensions

Question écrite n° 6821

#### Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la bonification de 10 p 100 accordee a partir de trois enfants, sur les retraites et les pensions de reversion. Il semblerait plus juste que ce taux soit applique forfaitairement car, d'une part, il risque de penaliser les meres de famille ayant eleve plus de trois enfants, d'autre part, ce pourcentage augmente de facon significative les differences entre les retraites ou pensions les plus faibles et les plus elevees. Il lui demande s'il ne pourrait etre envisage d'accorder une bonification forfaitaire pour chacun des enfants eleves au sein de la famille.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En application des articles L 351-12 et R 351-10 du code de la securite sociale, la pension de vieillesse du regime general est, en effet, augmentee d'une majoration egale a 10 p 100 de la pension principale pour tout assure ayant eu au moins trois enfants ou les ayant eleves a sa charge ou a celle de son conjoint pendant au moins neuf ans avant leur seizieme anniversaire. Les modifications susceptibles d'etre apportees aux conditions d'octroi et aux modalites de calcul de la majoration pour enfants ne peuvent etre dissociees de la reflexion d'ensemble que le Gouvernement entend mener sur les systemes d'assurance vieillesse et compte tenu des difficultes financieres structurelles que ceux-ci connaissent actuellement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Beche Guy](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6821

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3606